

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 30 octobre 2017, au lieu ordinaire des séances du conseil, au 111, 4^e Avenue à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2017-3010-421

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance à 19 h et constate le quorum.

2017-3010-422

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 16 OCTOBRE 2017

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 et de la séance extraordinaire du 16 octobre 2017 soient adoptés.

ADOPTÉ

2017-3010-423

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 3 et lot 4 du 27 octobre 2017, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 551 403,14 \$ et payés tels qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 1 et lot 2 du 27 octobre 2017, d'une somme de 66 140,86 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2017-3010-424

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2017.

2017-3010-425

AUTORISATION D'UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES POUR REFINANCEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE le 4 janvier 2017 le conseil a refinancé un emprunt de 130 800 \$ pour le règlement d'emprunt 2011-186;

ATTENDU QU'il y avait un solde disponible pour le règlement 2011-186;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser :

QUE le solde disponible de 58 473 \$ ci-dessous soit affecté au remboursement de la dette du règlement 2011-186 lors du refinancement qui a eu lieu en janvier 2017 :

ADOPTÉ

2017-3010-426

COMMANDITE À LA FABRIQUE - FEUILLET PAROISSIAL EN 2018

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une commandite de 75 \$ pour le feuillet paroissial à la Fabrique de la paroisse de Ste-Famille de 2018.

ADOPTÉ

2017-3010-427

BRUNCH-BÉNÉFICE — ÉMILIE-GAMELIN

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de quatre billets pour le 27^e Brunch-bénéfice du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui aura lieu le dimanche 26 novembre 2017 au Club de golf de Joliette au coût de 38 \$ / billet.

ADOPTÉ

2017-3010-428

CONDITIONS DE VENTE DE 7 LOTS

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lots 4738446, 4738448, 4738449, 6026054, 6026055, 6026056 et 6026057 dans le nouveau développement résidentiel de la 20^e Rue et 3^e Avenue ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les conditions de vente desdits terrains ;

ATTENDU QU'un évaluateur professionnel a estimé le prix de vente des terrains à 5,70\$ / pi² avant taxes;

ATTENDU QUE les lots 6026054 et 6026055 ont des superficies de beaucoup supérieures aux 5 autres lots et qu'il y a lieu d'ajuster le prix de vente de ces 2 lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

- A) **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- B) **QUE** les lots 4738446, 4738448, 4738449, 6026056 et 6026057 soient mis en vente au coût de 5,70 \$ / pi² excluant la TPS et la TVQ:
- C) **QUE** les lots 6026054 et 6026055 soient mis en vente au coût de 3,10 \$ / pi² excluant la TPS et la TVQ.
- D) **QUE** les conditions de vente de ces terrains soient déterminées ainsi :
 - 1. Construire et compléter à cent pour cent (100%) (bâtiment principal) une résidence, conforme aux exigences de la réglementation municipale, sur l'immeuble vendu, au plus tard dans un délai de trois (3) ans de la date de la signature de l'acte de vente. L'acheteur accepte, à défaut d'avoir terminé les travaux dans ce délai, de verser une somme de cinq dollars (5\$) par jour de défaut au vendeur à titre de dommages liquidés et exigibles.
 - 2. Si l'acquéreur décidait de vendre ou d'autrement aliéner la totalité de l'immeuble ou une partie de l'immeuble acquis aux termes de l'acte de vente avant le début des travaux de construction du bâtiment principal mentionné au paragraphe précédent, le vendeur aura, avant tout autre, la préférence de s'en porter acquéreur pour le même prix du pied carré que payé et aux mêmes conditions que

précisées dans l'acte de vente en y faisant les adaptations nécessaires. Par conséquent, l'acquéreur s'engage à aviser le vendeur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie d'une telle offre. Le vendeur aura une échéance de quarante (40) jours de la réception de cet avis pour informer l'acquéreur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix et aux mêmes conditions énoncées dans l'acte de vente en faisant les adaptations nécessaires. L'acte de vente devra être signé dans un délai de trente (30) jours de la date de la levée de cette option d'acheter, les répartitions d'usage devant être faites à cette date. À défaut d'informer l'acquéreur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, l'acquéreur aura le droit de donner suite à l'offre en question.

3. **QUE** la Municipalité reçoive les offres d'achat des personnes intéressées (offrant-acheteur), sur la base de "premier arrivé, premier servi", sur un formulaire préparé à cet effet dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
4. **QU'**un dépôt de 10% du prix du terrain soit exigé lors du dépôt d'une offre d'achat, fait par chèque à l'ordre de la Municipalité de Crabtree ;
5. L'offrant-acheteur aura soixante (60) jours ouvrables à partir de la date de signature de l'offre d'achat pour déposer le solde de 90% du prix du terrain et signer le contrat notarié le rendant propriétaire de l'immeuble. À défaut de se conformer à cette période, l'offrant acheteur perdra le dépôt de 10% à titre de dommages liquidés et exigibles ;
6. Que le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour rédiger les actes de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ;
7. Que le maire et le directeur général de la Municipalité ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général adjoint sont autorisés à signer les actes de vente ;
8. Que copie de la présente résolution soit transmise à Me Jacques Raymond, notaire.

ANNEXE



OFFRE D'ACHAT

JE SOUSSIGNÉ _____
NOM

ADRESSE

VILLE

NO DE TÉLÉPHONE

OFFRE D'ACHETER UN TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT () AUX CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2017-3010-428 (À L'EXCEPTION DU PRIX), DONT JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET EN ACCEPTER LES CONDITIONS.

JE JOINS À LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT UN CHÈQUE REPRÉSENTANT 10 % DU PRIX TOTAL DU TERRAIN DE \$ (INCLUANT LA TPS ET LA TVQ) SOIT LA SOMME DE \$.

L'OFFRE D'ACHAT EST CONDITIONNELLE À L'ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DU CONSEIL DANS LES TRENTE JOURS SUIVANTS LE DÉPÔT DE L'OFFRE. SINON, LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT DEVIENDRA NULLE ET NON AVENUE ET LE DÉPÔT DEVRA ÊTRE RETOURNÉ À L'ACHETEUR SANS AUTRE RECOURS DE PART ET D'AUTRE.

APRÈS L'APPROBATION PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, JE DEVRAI DÉPOSER DANS LES 21 JOURS SUIVANTS LA DATE DE RÉOLUTION D'ACCEPTATION DU CONSEIL, LE SOLDE DE 90 % DU PRIX DU TERRAIN ET SIGNER LE CONTRAT NOTARIÉ ME RENDANT PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE.

À DÉFAUT DE ME CONFORMER À CETTE PÉRIODE, LA MUNICIPALITÉ POURRAIT CONFISQUER LE DÉPÔT DE 10 % EFFECTUÉ À TITRE DE DOMMAGES LIQUIDÉS ET EXIGIBLES, ET ELLE POURRAIT DÈS LORS REMETTRE EN VENTE LEDIT TERRAIN.

ET J'AI SIGNÉ À CRABTREE CE _____
(DATE)

SIGNATURE DE L'OFFRANT-ACHETEUR

ADOPTÉ

2017-3010-429

DÉFI 12 HEURES NICOLETTI EN 2018

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser en janvier 2018, le paiement de l'inscription d'une équipe de 8 skieurs afin de participer au Défi 12 heures Val St-Côme au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière qui aura lieu le samedi 17 mars 2018, au coût de 500 \$, à condition d'obtenir le nombre d'équipiers nécessaire à la formation d'une équipe ;

QUE les crédits disponibles pour la subvention soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2017-3010-430

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB AUTONEIGE JOLIETTE INC.

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club autoneige Joliette inc., relativement à l'autorisation de droit de passage pour motoneige sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers :

QUE les demandes doivent dorénavant être communiquées de façon claire.

QUE le droit de passage pour la saison 2017-2018, soit accordé au Club autoneige Joliette inc., aux endroits suivants :

1. Du champ, face au 461 chemin Rivière-Rouge, croisant le chemin St-Michel au panneau « arrêt » jusqu'après la voie ferrée ;
2. Coin chemin St-Michel et chemin de la Rivière Rouge ;
3. Sur le chemin St-Jacques près de la limite de St-Paul au milieu de la terre de M. Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres ;
4. De leur permettre de circuler sur le chemin Rivière-Rouge en direction du chemin Froment, à partir de l'intersection du chemin Froment sur une distance de 322 mètres jusqu'à la limite de la municipalité de St-Paul ;

Et que la municipalité établisse la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique.

ADOPTÉ

2017-3010-431

TRAVAUX SUR FOSSÉ AU 1031 CHEMIN BEAUDOIN

ATTENDU QU en 2010 pour un cas d'urgence la municipalité a dû procéder à l'excavation d'une conduite qui obstruait l'évacuation des eaux pluviales sous le chemin Beaudoin ;

ATTENDU QUE depuis ce temps le terrain du propriétaire du 1031 chemin Beaudoin s'est retrouvé avec un fossé à ciel ouvert sur son terrain ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1031 chemin Beaudoin demande l'aide la municipalité pour corriger une situation concernant l'écoulement d'un lac artificiel et des eaux pluviales qui passent au travers sa propriété par un fossé aménagé vers 2010 ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut pas aller effectuer des travaux sur une propriété privée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que les travaux d'entretien du cours d'eau pourraient dans une certaine mesure profiter d'une aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree accepte de fournir quatre ponceaux ainsi qu'un voyage de pierres pour permettre au propriétaire de remettre les lieux tels qu'ils étaient antérieurement, pour un total approximatif de 2 000\$ taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient puisés dans les revenus de la taxe spéciale pour l'entretien des cours d'eau et fossé.

ADOPTÉ

2017-3010-432

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT SUPPLÉMENTAIRE À L'ARÉNA — 2017/2018

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche d'Isaak Paul-Rivest au poste de préposé étudiant à l'aréna pour la saison hivernale 2017/2018 :

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants.

ADOPTÉ

2017-3010-433

FORMATION OFFERTE PAR DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC. – COMPTABILISATION DE L'EXCÉDENT ET COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et la technicienne-comptable à s'inscrire à des formations portant sur la comptabilisation des opérations d'investissements et des opérations de l'excédent (déficit) accumulé, qui se tiendront à Joliette, le 5 décembre 2017 et le 16 janvier 2018 et d'assumer les frais qui s'y rattachent.

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-454-00.

ADOPTÉ

2017-3010-434

FORMATION OFFERTE PAR DCA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ – PROJET DE LOI 122

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et la technicienne-comptable à s'inscrire à une formation « *Projet de loi 122 – Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.* » qui se tiendra à Joliette, les 10 et 24 novembre 2017 et d'assumer les frais qui s'y rattachent.

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-454-00.

ADOPTÉ

2017-3010-435

PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ - PROJET DE LOI 122

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et le directeur général adjoint à s'inscrire à une formation « *Les impacts de l'adoption du projet de loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier* » qui se tiendra à St-Jean-de-Matha, les 24 et 25 janvier 2018 et de couvrir les frais qui s'y rattachent.

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-130-00-454-00.

ADOPTÉ

2017-3010-436

AUTORISATION DE SIGNATURE DES FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC, VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC)

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le protocole de financement pour l'aréna de Crabtree dans le cadre du Fonds chantiers Canada-Québec – volet fonds des petites collectivités ;

ADOPTÉ

2017-3010-437

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU FONDS JEUNESSE CDJL

Sur proposition d'Audrey Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et la responsable de la bibliothèque à signer et soumettre une demande au Fonds jeunesse CDJL pour courir la chance de gagner une subvention de 1 000\$ pour l'achat de livres jeunesse à la bibliothèque ;

ADOPTÉ

2017-3010-438

ADHÉSION À ARCHIVES LANAUDIÈRE ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Sur proposition d'Audrey Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à Archives Lanaudière pour l'exercice 2017-2018.

QUE madame Audrey Desrochers soit la représentante de la Municipalité à Archives Lanaudière.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 04.

Mario Lasalle, maire
Président d'assemblée

Pierre Rondeau,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.